



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 5 juillet 2021**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33          Nombre de présents : 21 (20 au point n°5)          Nombre de votants : 32 (31 au point n°5)</p>	<p>Date de convocation :          29 juin 2021</p>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Jean-Pierre PETERMANN
Chantal LOUIS	Marie AGEZ	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Arnaud BOMPOIL
Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN
Schirel LEMONNE	Emeline HENON		

<b>Absents :</b>	Anne-Marie ECHELARD donne pouvoir à Catherine TAUPIN
Tiphany LANGOUMOIS donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Pascal GUISSSET donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT	Bruno VETTER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Séverine MAYEUX donne pouvoir à Bertrand TANGUILLE	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Arnaud RADDE donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude BELINE

Information : enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion)

**INTERVENTIONS – INFORMATIONS :**

Monsieur Le Maire adresse ses félicitations à Madame LEMONNE pour son élection en tant que conseillère départementale.

Monsieur le Maire remercie vivement les élus, agents et bénévoles pour l'organisation et la tenue des 2 tours des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin derniers

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de remerciement de l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang organisées à Châteaugiron dans les locaux municipaux.

Madame Catherine TAUPIN adresse ses remerciements aux élus, agents et bénévoles mobilisés pour le passage du Tour de France le 29 juin dernier.

Elle salue également le bon déroulement de l'évènement « Faites du sport » le 3 juillet.

Monsieur Denis Gâtel rappelle la visite du jury des Villes et villages fleuris dans le cadre du label 4 fleurs le 22 juin 2021. Il présente l'intérêt de ce label pour la ville (mise en valeur, qualité du cadre de vie attractivité pour la vie locale et les commerces...).

Madame Laëtitia MIRALLES fait un retour sur la réunion de présentation de la future maison Helena du 2 juillet qui a réuni 60 personnes.

**Commune :**

PACS	CNI	PASSEPORTS
En juin 2021		
Châteaugiron : 7	27 en juin 2021	22 en juin 2021
Ossé : 0	(contre 55 en juin 2020)	(contre 29 en juin 2020)
Saint-Aubin du Pavail : 0		

**Travaux bâtiments :**

Salle Solange Chénédedé : réalisation d'un drainage en périphérie de la salle  
Ecole Le Centaure : réalisation d'une allée pour accéder à la classe 10 depuis la cour  
Ecole le Centaure : réalisation d'une dalle pour la pose d'un abri vélos  
Ecole La Pince Guerrière - Bâtiment annexe : réalisation d'une dalle pour la pose d'un abri vélos  
Le Prieuré : réalisation d'une banque d'accueil au service urbanisme  
Réfection de l'éclairage du Château par le SDE – Démarrage en juillet pour 3 mois

#### **Espaces verts :**

Travaux d'entretien

#### **Travaux voirie :**

Réalisation d'un plateau au carrefour des rues de Noyal et de Foucybourde  
Réalisation d'un plateau avenue Pierre Le Treut au niveau de la traversée de la voie verte entre le stade et le Zéphyr  
Avenue Pierre Le Treut : le long des collectifs Espacil et de la résidence Hélène, busage du fossé et réalisation d'une noue

#### **Chantier de jeunes**

Démarrage du chantier le 5 juillet, durée 3 semaines  
Travaux au Prieuré : restauration du puits et rejointoiement des murs intérieurs de la cour

#### **APPEL par le secrétaire de séance**

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **QUESTIONS ÉCRITES :**

*Monsieur Olivier BODIN : « Pouvez-vous nous préciser le rôle des bornes de contrôle et des parcmètres du centre-ville ? »*

*Monsieur Yves RENAULT répond qu'il n'y a pas de parcmètres à Châteaugiron mais des bornes de contrôle seront installées, en zone bleue, destinées à lutter contre le stationnement abusif afin de soutenir les commerçants. Ces bornes ont un feu vert lorsqu'une voiture se gare et si le stationnement dépasse la durée autorisée, le feu passe au rouge.*

*Monsieur Dominique DONNAINT demande s'il y en aura dans la rue de la Madeleine.*

*Monsieur Yves RENAULT répond que l'installation de ces bornes nécessite des travaux, des tranchées et cela n'est pas prévu à ce jour dans la rue de la Madeleine.*

*Monsieur Dominique DONNAINT demande à quoi servent les bornes rétractables.*

*Monsieur Yves RENAULT indique qu'elles servent à fermer les rues si nécessaire, par exemple lors de la braderie.*

#### **QUESTIONS ORALES :**

*Monsieur Olivier BODIN indique qu'il arrive souvent aux conseillers municipaux d'être interrogés par les administrés sur le fonctionnement de la mairie, les projets, les travaux (par exemple en ce moment sur la Place des Gâtes). Il arrive également que des messages soient adressés à « Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux » via l'application ou le site de la ville. Monsieur Bodin demande si dans ce cas, les conseillers municipaux reçoivent une copie.*

*Monsieur Yves RENAULT répond que les habitants s'adressent souvent au maire ou à un adjoint.*

*Monsieur Olivier BODIN précise que cela est arrivé récemment avec un électeur qui a transmis un message via l'application en s'adressant à l'ensemble du conseil municipal et qui n'a pas reçu de réponse. Il a donc adressé deux autres messages sur l'application et sur le site, également restés sans réponse.*

*Monsieur Yves RENAULT répond qu'il n'a pas eu connaissance de cela et que si le cas se présentait, il en fera part au moment du conseil municipal.*

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Finances :

date de notification	vu le CCP constitué de l'ordonnance 2018-074 du 28/12/2018 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
17/06/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	20200001201	marché de travaux	Travaux lotissement communal du stade à Ossé Lot1 Travaux terrassements-voirie-assainissement	GROUPEMENT PLANCON-BARIAT - LEMEE TP	signature acte d'engagement	signature offre de base	73 741.50 € HT	4 mois	néant
17/06/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	20200001202	marché de travaux	Travaux lotissement communal du stade à Ossé Lot2 Travaux réseaux souples télécommunications	SORELUM	signature acte d'engagement	signature offre de base	6 074,40 € HT	4 mois	néant
17/06/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	20200001203	marché de travaux	Travaux lotissement communal du stade à Ossé Lot3 Travaux aménagements paysagers	JOURDANIERE NATURE	signature acte d'engagement	signature offre de base	8 287,65 € HT	4 mois	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000101	marché de travaux	Travaux extension salle des sports de la Gironde Lot1 Terrassements / VRD	PIGEON TP	signature acte d'engagement	signature offre de base	119 973,48 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000102	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot2 Gros œuvre	VIGNON CONSTRUCTION	signature acte d'engagement	signature offre de base	358 000,00 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000103	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot3 Charpente bois	BELLIARD	signature acte d'engagement	signature offre de base	185 303,20 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000104	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot4 Couverture bac acier - étanchéité	SAS FERATTE	signature acte d'engagement	signature offre de base	178 248,32 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000105	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot5 Bardage métallique	SAS FERATTE	signature acte d'engagement	signature offre de base	150 062,23 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000106	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot6 Serrurerie	ATELIER CREATION METAL	signature acte d'engagement	signature offre de base	27 314 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000107	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot7 Menuiseries extérieures aluminium	MIROITERIE 35	signature acte d'engagement	signature offre de base	4 898,70 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000108	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot8 Menuiseries intérieures bois	HEUDE BATIMENT	signature acte d'engagement	signature offre de base	149 848,31 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000109	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot9 Cloisons / doublages / plafonds	ARMOR RENOVATION	signature acte d'engagement	signature offre de base	62 465,06 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-11* du Code de la commande publique	2021000110	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot10 Revêtements de sols / faïences	SARL BREL LOUIS	signature acte d'engagement	signature offre de base	28 464,68 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant

**Finances suite :**

date de notification	valeur du CCP opéré suite de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2021000111	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot11 Peintures	MARGUE SARL	signature acte d'engagement	signature offre de base	31.513.73 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2021000112	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot12 Equipements sportifs de gymnastique	GYMNOVA	signature acte d'engagement	signature offre de base et prestation supplémentaire n°1	59 716,91 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2021000113	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot13 Equipements sportifs d'escalade blocs	ENTRE-PRISES	signature acte d'engagement	signature offre de base	74 000 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2021000114	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot14 Equipements sanitaires - chauffage - ventilation	SOPEC	signature acte d'engagement	signature offre de base	234 651,64 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
29/06/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2021000115	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot15 Electricité CFO-CFA	JOLIVE ELEC	signature acte d'engagement	signature offre de base	72 293,17 € HT	15 mois hors-congés (3 semaines en août et 2 en décembre) et intempéries	néant
11/06/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de fournitures	Acquisition de décoration de Noël	DECOLUM	Bon de commande	Acquisition de décoration de Noël	10 895,60 € HT	néant	néant
11/06/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de fournitures	Acquisition d'une nacelle motorisée pour le Zéphyr	GIFFARD MANUTENTION	Bon de commande	Acquisition d'une nacelle motorisée pour le Zéphyr	14 000,00 € HT	néant	néant
18/06/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de services	Production de l'exposition sculpturale et transport des œuvres- Exposition Cyrille ANDRE- 3 CHA	ANDRE CYRILLE	Bon de commande	Production de l'exposition sculpturale et transport des œuvres- Exposition Cyrille ANDRE- 3 CHA	10 950,00 € HT	néant	néant
25/06/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de services	Prestation pyrotechnique - feu d'artifice du 13 juillet 2021	HTTP HUBERT THEZE PYRO	Bon de commande	Prestation pyrotechnique - feu d'artifice du 13 juillet 2021	4 375,00 € ht	néant	néant

**Concessions :**

- 21-D-015 : Désignation d'un avocat constitution partie civile devant le tribunal des enfants
- 21-D-016 : Régie d'avances « Pôle Enfance-Jeunesse-Education »
- 21-D-017 : Suppression Régie d'avances « Enfance et Jeunesse »
- 21-D-018 : Suppression Régie d'avances « Opération argent de poche à Saint-Aubin du Pavail »
- 21-D-019 : Suppression Régie d'avances « Opération argent de poche à Châteaugiron »
- 21-D-020 : Suppression Régie d'avances « Opération argent de poche à Ossé »
- Par décision 21-D-021-1597 du 4 juin 2021, vu la demande présentée par Monsieur Hervé VAULÉON domicilié 4 rue François-Xavier Leray à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal. La concession est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 04/06/2021 moyennant la somme de 124 €.
- Par décision 21-D-022-1072 du 15 juin 2021, vu la demande présentée par Monsieur Charles LEPRETRE domicilié 63 Le clos St Pierre à Noyal sur Vilaine, tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain n°1072 dans le cimetière communal. Le renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 03/03/2021 moyennant la somme de 124 €.

**Arrêtés :**

- 21-A-019 : Régie d'avances « Pôle Enfance-jeunesse-Education » - Nomination d'un régisseur et d'un suppléant
- 21-A-020 : Autorisation temporaire – Organisation cabaret annuel – école Paul Le Flem – La Grange à St Aubin du Pavail

## DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Dossier	Propriétaire	Adresse du terrain	Nature	Décision
DIA 35069 21 P0070	GASPARD Michel AUZANNEAU Irène	1 rue de la Briqueterie	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0071	MADIOT et BERTRAND Frédéric et Hélène	Rue Dorel	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0072	DOUMANE Mohammed	30 rue des Grands Chênes	non bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0073	TRAVERS	3 rue Docteur Arnel Pitois	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0074	BRIAND Jean-Louis	29 Bd du Château	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0075	FROMONT Paul	5 et 7 rue Général de Gaulle	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0076	VILLE DE CHATEAUGIRON	9 rue Hubertine Auclert - ZAC de l'Yaigne	non bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0077	VILLE DE CHATEAUGIRON	10 rue Hubertine Auclert - ZAC de l'Yaigne	non bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0078	VILLE DE CHATEAUGIRON	5 rue Nelson Mandela - ZAC de l'Yaigne	non bâti	Renonciation
<b>DIA 35069 21 P0079*</b>	<b>RABAUX Bernadette</b>	<b>Bas Rocomps</b>	<b>Bâti</b>	<b>Renonciation</b>
DIA 35069 21 P0080	CHARROUF Noureddine	2 rue Philippe de Montauban	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0081	HERFROY Jacqueline Marie	11 rue Général de Gaulle	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0082	EHELARD Charlotte	11 rue Sainte Croix	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0083	SCCV La Laiterie	10 avenue Pierre Le Treut	non bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0084	SCI JAC AR PA	7 et 9 rue de la madeleine et 4 Bis rue de la trinité	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0085	BERNARD Quentin Claude Albert	16 rue Judith d'Acigné	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0086	DESOUCHES-TROCHEL	7 rue des Lilas	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0087	DURAND Christine	2 Avenue du Baron Arnel	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0088	TROISINE	24 rue de la Madeleine	Bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0089	LE MEUR Anne-Marie	10 rue Saint Nicolas	Bâti	Renonciation
<b>* Compétence PCC</b>				

### Dates des prochaines commissions

<b>Mercredi 7 juillet à 18h30</b>	CA CCAS
<b>Mardi 31 août à 18h30</b>	Commission Finances
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> septembre à 18h30</b>	Commission Sport
<b>Mercredi 29 septembre à 18h</b>	Commission Enfance-Jeunesse
<b>Mercredi 29 septembre à 20h</b>	Commission Affaires scolaires

## URBANISME ET TRAVAUX

### 1. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Yves RENAULT

Approuvé par délibération le 07 octobre 2019, il est proposé de procéder à des modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun, conformément aux articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

L'objet unique de la modification consiste à permettre à NEOTOA de faire évoluer son projet porté sur le terrain dit « les Primevères », faisant l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le projet, dont une première tranche a fait l'objet d'un Permis de construire accordé en date du 29 janvier 2014, a évolué. La seconde tranche de l'opération s'oriente désormais vers la diversification de la typologie du bâti ainsi que de la programmation. Les évolutions projetées restant compatibles avec la vocation de la zone et ne remettant pas en cause l'équilibre général du PLU, les OAP portées sur ce secteur nécessitent d'être modifiées sur les points qui rendraient le projet incompatible avec ces orientations.

La procédure de modification de droit commun prévoit qu'un dossier, constitué d'un rapport de présentation et d'un état des pièces modifiées (avant/après), soit notifié aux Personnes Publiques Associées puis soumis à enquête publique. Conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'oeuvre pour la modification du PLU sera confiée à un cabinet d'urbanisme.

*Monsieur Olivier BODIN félicite Monsieur le maire pour les négociations et demande comment évoluera le projet du PLU.*

*Monsieur Yves RENAULT répond que cela n'est pas une modification globale, c'est une modification affectée à ce terrain en particulier.*

**Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;**

**Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019 ;**

**Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07 octobre 2019 ;**

**Vu la modification proposée ;**

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 22 juin 2021 ;**

**Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et qu'en conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;**

**Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire et qu'en conséquence cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont l'objectif est ci-dessus présenté,
- autorise M. Le Maire ainsi que M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document relatif au lancement de la procédure.

## FINANCES

### 2. Convention – Plan de relance – Socle numérique – Écoles élémentaires

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Dans le cadre du plan de relance défini par l'Etat suite à la crise sanitaire, un volet est dédié à la continuité pédagogique via le financement de la généralisation du numérique éducatif dans les écoles élémentaires. Au mois de mars dernier, la ville de Châteaugiron a déposé une demande de subvention pour l'école élémentaire La Pince Guerrière ainsi que pour les 3 écoles privées du territoire.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

En date du 28 mai, une première vague a été instruite avec 6 323 dossiers retenus soit 88% des dossiers déposés dont celui de la ville de Châteaugiron.

Ainsi, l'Etat financera environ 70% des dépenses s'élevant à 55 453 € soit une subvention estimée à 37 454 €. Le reliquat des dépenses sera pris en charge par la commune.

Afin de valider définitivement cette attribution de subvention, la ville doit conventionner avec l'Etat en partie par voie dématérialisée.

La convention produite servira de support au paiement de la subvention qui est accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

**Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,**

**Vu l'appel à projet diffusé dans le bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021,**

**Vu la liste des communes sélectionnées pour la 1<sup>ère</sup> vague de conventionnement publiée le 28 mai 2021,**

**Vu le Budget « Commune » 2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

### 3. Décision modificative n°2 – Budget « Commune »

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Au cours de l'année, suite à des évolutions législatives et/ou temporelles au niveau des projets notamment, des modifications du budget 2021 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

	Budget primitif 2021+ DM n°1	Décision Modificative n°2	Budget total 2021
Fonctionnement	11 289 410,00€	295 780,00€	11 585 190,00 €
Investissement	8 700 524,00 €	164 830,00€	8 865 364,00 €
	19 989 934,00 €	460 610,00 €	20 450 544,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.3).

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**  
**Vu le Budget « Commune » 2021,**  
**Vu la délibération n°2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif « Commune » 2021,**  
**Vu la délibération n°2021/05/17/07 du 17 mai 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2021,**  
**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve la décision modificative n°2 du budget « Commune » 2021.**

**Madame Emeline HENON quitte la salle ne prend pas part au vote du point n°4.**

#### **4. Décision modificative n°1 – Budget Auberge du Pavail**

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Depuis le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, le bar-restaurant de Saint-Aubin du Pavail a fait l'objet d'une fermeture administrative. Ce dernier a ré-ouvert à compter du 19 mai 2021 en application d'un protocole sanitaire strict.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a validé l'exonération de ce commerce jusqu'à sa réouverture.

Compte tenu du contexte particulier et des conditions spécifiques de la réouverture, uniquement en terrasse dans un premier temps, l'exonération s'applique jusqu'au 31 mai 2021.

Lors de la constitution du budget primitif « Auberge du Pavail », le montant de l'exonération a été budgété pour une durée de 4 mois. Dans la réalité, l'exonération est de 5 mois nécessitant un ajustement du budget via une décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES	BP 2021	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
011	Charges à caractère général	2 500,00 €	-1 000,00 €	1 500,00 €
615228	Entretien bâtiment	1 500,00 €	-500,00 €	1 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €	-500,00 €	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 400,00 €	1 000,00 €	4 400,00 €
6745	Subvention aux personnes privées	3 400,00 €	1 000,00 €	4 400,00 €
	<b>TOTAL DESION MODIFICATIVE</b>	<b>5 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 900,00 €</b>
	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**  
**Vu le Budget « Auberge du Pavail » 2021,**  
**Vu la délibération n°2021/03/15/42 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif « Auberge du Pavail » 2021,**  
**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve la décision modificative n°1 du budget « Auberge du Pavail » 2021.**

## 5. Rapport annuel 2020 du délégataire de service public, Citédia, pour la gestion du Zéphyr

Rapporteur : Yves RENAULT

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Depuis lors, le Zéphyr est géré comme suit :

- de 2004 au 31 décembre 2007 : société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (DSP prolongée jusqu'au 30 avril 2008 afin de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
- du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2012 : société CITEDIA.
- du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 : société CITEDIA.
- du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 : société CITEDIA
- du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 : société CITEDIA (avenant n°1)

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, CITEDIA a établi le rapport de l'année 2020 de la gestion déléguée du Zéphyr.

La crise sanitaire a interrompu la bonne dynamique de l'année 2020 qui s'annonçait très prometteuse. En effet, selon les directives gouvernementales, le Zéphyr a fermé ses portes au public le mardi 17 mars pour une durée d'environ 5,5 mois. La reprise des activités a été autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre durant 2 mois avec mise en place d'un protocole sanitaire.

Compte tenu du contexte particulier de l'année 2020, la comparaison de la fréquentation et des données financières avec les années précédentes s'avère peu pertinente.

Globalement, pour l'année 2020, le Zéphyr comptabilise 36 évènements sur 54 jours d'occupation dont 26,5 jours de locations payantes et 27,5 jours de mise à disposition gratuite. Ces évènements représentent 10 304 entrées.

Le type de manifestations est à 50,92% associatif/culturel, 33,33% socio-économique (évènements d'entreprise) et 15,75% des spectacles.

Au cours de l'année 2020, 2 concerts co-organisés avec le délégataire étaient prévus : Le premier, « Oldelaf » du 13 mars 2020, le second, « Murray Head » du 2 avril 2020. Ces derniers ont été reportés en 2021 compte tenu de la situation sanitaire.

Par ailleurs, afin d'enrichir la programmation culturelle de la salle et augmenter les recettes de location, le Zéphyr a accueilli en 2020, 4 spectacles proposés par des producteurs (contre 10 spectacles en 2019):

- « Il était une fois Jean-Marie Bigard » proposé par DH Management qui a rassemblé 560 personnes le 14 février 2020
- « Les pépites de l'Amérique du Sud » proposé par VB Productions qui a rassemblé 590 personnes le 24 février 2020
- « Pépette et Papy à l'Elysée » proposé par Production de l'Ours qui a rassemblé 552 personnes le 6 mars 2020
- « Les années 70-80 » proposé par Activ'Animation qui a réuni 390 personnes le 24 et 25 septembre 2020

Concernant le volet Spectacles, l'année 2020 comptabilise 15 annulations : 3 spectacles de producteurs et 12 spectacles proposés par des associations (théâtres, concerts, chorales...). Il y a également eu 5 reports de producteurs.

Au total, la partie spectacle fait apparaître un déficit de 3 864,65 € (contre un déficit de 34 205,27 € en 2019). Bien que les spectacles aient été reportés, des frais fixes restent comme la billetterie, le défraiement des artistes stipulés dans les contrats de cession...

Au niveau du compte-rendu financier global, les recettes s'élevaient à 39 493,23 € (107 913,99 € en 2019 et 145 710,28 € en 2018) et les dépenses à 190 902,43 € (321 074,68 € en 2019 et 337 501,96 € en 2018).

Durant les périodes de fermeture, certains agents ont télétravaillé en réduisant leur temps de travail. Le chômage partiel a été mis en place sur 37% des heures totales soit un montant perçu de 13 528,29 €.

Ainsi, le bilan financier fait apparaître un résultat négatif de 151 409,20 € (- 213 160,69 € en 2019 et - 191 791,68 € en 2018).

Le contrat de délégation prévoyait pour 2020 une participation maximale de la collectivité à hauteur de 218 700 €.

Le rapport établi par le délégataire CITEDIA est joint à la présente note de synthèse (Annexe 1.5).

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7,**

**Vu la délibération n°2012-10-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2012 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2013-2016,**

**Vu la délibération n°2016-24-11-01 du Conseil municipal du 24 novembre 2016 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2017-2020,**

**Vu la délibération n°2020/11/23/09 du Conseil municipal du 23 novembre 2020 approuvant la prolongation du contrat de délégation de service public du Zéphyr avec CITEDIA pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021,**

**Vu le rapport d'activité 2020 transmis par CITEDIA,**

**Vu la présentation faite aux membres de la commission Délégation de service public du 23 juin 2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 23 juin 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve le rapport annuel 2020 du délégataire de service public CITEDIA pour la gestion et l'exploitation du Zéphyr qui sera ensuite tenu à la disposition du public.**

## **6. Rapport annuel 2020 du concessionnaire, Abri Services Bretagne, pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

Rapporteur : Yves RENAULT

En date du 24 juin 2019, la commune de Châteaugiron a signé un contrat de concession de services avec la société Abri Services Bretagne pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires d'une durée de 12 ans.

Ce contrat prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ainsi que l'impression et la pose des affiches de la ville de Châteaugiron, à savoir :

- 17 mobiliers d'information municipale de 2 m<sup>2</sup> avec une face publicitaire (planimètres)
- 3 abris voyageurs publicitaires
- 2 abris voyageurs non publicitaires

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers considérés, le concessionnaire versera à la ville une redevance commerciale de 4 500 € par an.

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales et l'article 21 du cahier des charges du contrat de concession, ABRI SERVICE BRETAGNE a établi le rapport de l'année 2020 (Annexe 1.6).

Ce rapport annuel 2020 fait un état des lieux techniques et financiers du mobilier urbain.

Au 31 décembre 2020, 5 abris voyageurs et 15 planimètres sont installés (3 au cours de l'année 2020).

Sur chaque mobilier, 1 face est réservée à la communication municipale. 23 campagnes d'affichage ont été réalisées sur 2020.

La société a effectué la maintenance préventive sur les mobiliers sans réalisation de travaux de renouvellement (changement de pattes à glaces, rails affiches...).

En termes de chiffres d'affaires, la société Abri Services Bretagne a généré un chiffre d'affaires de 11 431€ sur un prévisionnel annuel de 41 700€ soit un résultat net de – 548€. La perte de chiffre d'affaires estimée suite à la crise sanitaire est de 15 371€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7,**

**Vu la délibération n°2019/06/17/10 du Conseil municipal du 17 juin 2019 qui a confié le contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à ABRI SERVICES BRETAGNE pour une durée de 12 années,**

**Vu le rapport d'activité 2020 transmis par ABRI SERVICES BRETAGNE,**

**Vu l'avis favorable de la commission de concession de services en date du 23 juin 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve le rapport annuel 2020 du concessionnaire de service public ABRI SERVICES BRETAGNE pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires qui sera ensuite tenu à la disposition du public.**

## **7. Concession de service mobilier urbain : avenant n°2**

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a confié la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à la société ABRI SERVICES BRETAGNE pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2031.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains, le contrat de concession inclut le versement d'une redevance annuelle de 4500 euros TTC pour l'utilisation du domaine public.

Par avenant n°1, consécutivement à la crise sanitaire, le conseil municipal a approuvé le glissement de la redevance due au titre de l'exercice 2020, en fin du contrat de concession de services, soit une prolongation du contrat de concession d'un an et une fin de contrat au 30 juin 2032.

Par courrier en date du 15 mars 2021, Abri Services Bretagne a averti la collectivité d'une fusion absorption par la société JC DECAUX France en date du 30 avril 2021.

Afin de régulariser le contrat de concession actuel, un avenant n°2 doit être signé entre les parties afin de modifier le titulaire du contrat.

**Vu les articles L.3135-1, R.3135-3, R.3135-4 et R.3135-5 du code de la commande publique,**

**Vu le contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires notifié le 24 juin 2019 entre la commune de Châteaugiron et la société ABRI SERVICES BRETAGNE,**

**Vu l'avenant n°1 signé en date du 2 décembre 2020 approuvant un glissement en fin de contrat de la redevance, soit une prolongation du contrat de concession d'un an et une fin de contrat au 30 juin 2032,**

**Vu l'avis favorable de la commission de concession de services en date du 23 juin 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve le changement de titulaire du contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires au nom de JC DECAUX France suite à la fusion-absorption du titulaire initial ABRI SERVICES BRETAGNE,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.**

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 8. Tarifs du restaurant scolaire

Rapporteur : Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Les tarifs du restaurant scolaire sont actuellement différenciés selon :

- Les quotients familiaux
- La classe de l'enfant avec une distinction entre maternelle et élémentaire.

Après étude des grilles, il apparaît que :

- Une large majorité des communes dispose d'une grille tarifaire harmonisée entre enfants de maternelle et d'élémentaire (avec toujours une différenciation selon les quotients familiaux).
- Le prix de revient (production, service, fonctionnement restauration et accompagnement des enfants) d'un repas en maternelle est supérieur à celui d'un repas en élémentaire. Pourtant, les tarifs maternels sont actuellement inférieurs aux tarifs élémentaires.
- Les écarts entre les tarifs des différents quotients familiaux sont peu significatifs alors qu'ils ont pour objectif de permettre une équité d'accès à ce service.

L'évolution des tarifs a pour objectifs :

- L'harmonisation entre les tarifs maternels et élémentaires, avec, à terme un tarif unique
- Le maintien des tarifs « solidaires » pour les familles ayant de faibles revenus.

Ainsi, il est proposé pour les années 2021-2022 et 2022-2023 les grilles suivantes :

**2021-2022 :**

		Tarifs 2021-2022	
RESTAURANT MUNICIPAL		Enfant domicilié dans la commune	Enfant domicilié hors commune
<b>RESTAURANT MUNICIPAL MATERNEL</b>			
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois		2,70 €	3,50 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois		3,45 €	
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois		3,70 €	
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois		3,80 €	5,00 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois		3,90 €	
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)		4,10 €	
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)		2,75 €	
<b>RESTAURANT MUNICIPAL ELEMENTAIRE</b>			
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois		3,05 €	3,85 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois		3,80 €	
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois		4,00 €	
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois		4,10 €	5,40 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois		4,20 €	
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)		4,35 €	

**2022-2023 :**

		Tarifs 2022-2023	
RESTAURANT MUNICIPAL		Enfant domicilié dans la commune	Enfant domicilié hors commune
<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>			
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois		2,70 €	3,50 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois		3,45 €	
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois		3,90 €	
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois		4,05 €	5,70 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois		4,20 €	
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)		4,50 €	

*Monsieur Olivier BODIN demande s'il est question d'approuver les tarifs 2021/2022 et 2022/2023.*

*Monsieur Philippe LANGLOIS répond qu'en effet, la commission a décidé que la grille des tarifs serait définie sur deux années. Il précise également que ces tarifs ont déjà été présentés au conseil d'école primaire et maternelle.*

**Vu l'avis favorable de la Commission vie scolaire du 1<sup>er</sup> juin 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve les tarifs du restaurant scolaire.**

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **9. Tarif atelier hebdomadaire théâtre d'improvisation**

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Dans le cadre du projet éducatif, le pôle éducation-enfance-jeunesse propose un atelier de découverte culturelle autour de la pratique du théâtre d'improvisation, assuré par Mélissa BESNIER, animatrice à Châteaugiron, comédienne au sein de la Troupe d'Improvisation Rennaise depuis 6 ans, et détentrice d'une formation de Clown. L'atelier est ouvert à 15 jeunes de 11 à 17 ans, les lundis de 18h30 à 19h30.

#### **Coût de l'atelier :**

Le tarif d'intervention est de 24 € TTC/heure. Il comprend le temps de préparation et l'action auprès des jeunes. Les séances ont lieu chaque semaine hors vacances scolaire, soit 35 à 36 séances par an (selon les jours fériés).

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	0-550	551-950	951-1200	1201-1500	1501-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €	90 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales.**

**Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2021**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve les tarifs de l'atelier théâtre d'improvisation.**

## **URBANISME ET TRAVAUX**

### **10. Vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné**

Rapporteur : Yves RENAULT

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoit la suppression de 60 postes, soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonais.

Pour autant, l'entreprise a perçu 12 M€ de Crédit Impôt Recherche en 2020 et ses résultats financiers sont en progression constantes durant la période COVID.

La maison mère est en excellente santé financière, elle a racheté pour 380 M de dollars de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but dans faire monter le cours.

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi,

Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoir et de compétences,

Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période Covid,

*Monsieur Ludovic LONCLE demande si ce vœu est formulé dans toutes les communes autour de Cesson Sévigné.*

*Monsieur Yves RENAULT répond que oui.*

*Monsieur Olivier BODIN à quoi servira ce vœu.*

*Monsieur Yves RENAULT répond que cela est un soutien pour les salariés.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **demande à la direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne, et les former pour leur permettre de conserver leur poste,**
- **demande à la direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats,**
- **demande à la direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir,**
- **assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.**

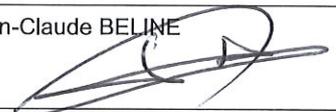
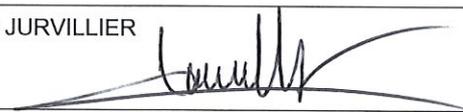
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*

**Délibérations :**

*Reçues en Préfecture le : 08/07/2021*

*Affichées le : 08/07/2021*

2021-07-05-01	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
2021-07-05-02	Convention – Plan de relance – Socle numérique – Écoles élémentaires
2021-07-05-03	Décision modificative n°2 – Budget « Commune »
2021-07-05-04	Décision modificative n°1 – Budget Auberge du Pavail
2021-07-05-05	Rapport annuel 2020 du délégataire de service public, Citédia, pour la gestion du Zéphyr
2021-07-05-06	Rapport annuel 2020 du concessionnaire, Abri Services Bretagne, pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires
2021-07-05-07	Concession de service mobilier urbain : avenant n°2
2021-07-05-08	Tarifs du restaurant scolaire
2021-07-05-09	Tarif atelier hebdomadaire théâtre d'improvisation
2021-07-05-10	Vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné

Yves RENAULT 	Philippe LANGLOIS 
Catherine TAUPIN 	Denis GATEL
Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE 
Anne-Marie ECHELARD Absente qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS Absente qui donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Pascal GUISET Absent qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Chantal LOUIS	Marie AGEZ 
Claudine DESMET Absente qui donne pouvoir à Denis GATEL	Françoise GATEL Absente qui donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL	Gilles SEILLIER Absent qui donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER
Chrystelle HERNANDEZ 	Véronique BESNARD 
Bertrand TANGUILLE 	Vincent BOUTEMY
Laurence SAVATTE Absente qui donne pouvoir à Veronique BESNARD	Hervé DIOT
Bruno VETTIER Absent qui donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Séverine MAYEUX Absente qui donne pouvoir à Bertrand TANGUILLE
Arnaud BOMPOIL 	Laëtitia JURVILLIER 
Ludovic LONCLE 	Dominique DONNAINT
Patrick TASSART Absent qui donne pouvoir à Olivier BODIN	Olivier BODIN 
Arnaud RADDE Absent qui donne pouvoir à Schirel LEMONNE	Schirel LEMONNE 
Émeline HENON	

PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU  
LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

